



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AGRICA

AIDES AUX ETUDES

Les aides aux études supérieures – Année scolaire 2020/2021

	Salariés non cadres Alliance Pro ARRCO	Salariés cadres Alliance Pro AGIRC
Situation de l'enfant à charge	28 ans maximum (rattachement fiscal obligatoire de l'enfant ou versement d'une pension alimentaire)	
Type d'études (fournir certificat de scolarité ou carte d'étudiant)	Etudes post baccalauréat Cycle préparatoire (statut étudiant obligatoire) aux grandes écoles BTS, DUT ou 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} niveau universitaire Etudes reconnues par l'Education Nationale Etudes supérieures poursuivies à l'étranger dans le cadre d'un dispositif ERASMUS ou assimilé (de type convention interuniversitaire) Etudes en alternance ou en contrat de qualification Etudes secondaires ou CAP uniquement en cas de veuvage	
Frais pris en charge sur justificatifs	Tous frais de scolarité , après déduction des bourses, allocation logement, autres aides déjà obtenues par ailleurs... Frais d'inscriptions et frais pédagogiques sauf ordinateurs (livres, matériel, tenues) Frais de logement loué hors téléphone/internet (loyer, électricité, gaz, assurance, impôt locaux) Sécurité Sociale étudiant	
Montant de l'aide par étudiant	C'est la commission des fonds sociaux, composée de vos représentants salariés et employeurs, qui fixe le montant : il varie en fonction des ressources familiales, avoirs et capitaux bancaires, du bénéfice éventuel d'une bourse d'Etat ou autre aide	
Condition de ressources Avis d'imposition 2020	Ressources nettes mensuelles <2620 €, majorés de 50% par personne supplémentaire au foyer fiscal. Il convient de fournir l'avis d'imposition 2020, votre dernier bulletin de salaire, y compris celui de votre conjoint, ou la notification de chômage, d'IJ, d'invalidité ou de retraite. Quand les parents sont séparés, les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal auquel l'enfant est rattaché.	
Pour prétendre à l'aide aux études supérieures, le demandeur devra fournir ses avoirs et capitaux bancaires attestés par sa banque		
Calendrier	Dépôt de la demande avant le 15 mars 2021	
Coordonnées d'AGRICA www.groupagricar.com	AGRICA ACTION SOCIALE 21, Rue de La Bienfaisance 75382 PARIS Cedex 08 actionsociale@groupagricar.com Tél : 0800 944 333	

Pour obtenir le formulaire de demande et la notice d'information sur les aides aux études supérieures ou aux études secondaires : rendez-vous sur www.groupagricar.com -> Prévention Action Sociale -> Soutien financier -> Aide aux études



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AGRICA

AIDES AUX ETUDES

Les aides aux études secondaires – Année scolaire 2020/2021

	Salariés et retraités CCPMA Prévoyance, CPCEA, Agri Prévoyance
Situation de l'enfant à charge	Enfants poursuivant des études secondaires et fiscalement rattachés au demandeur (rattachement fiscal obligatoire de l'enfant ou versement d'une pension alimentaire)
Nature des études (fournir certificat de scolarité)	<u>Pour CCPMA Prévoyance et Agri Prévoyance :</u> Second cycle : 2 ^{nde} , 1 ^{ère} , Terminale, ou CAP après une classe de 3 ^{ème} , 2 ^{nde} , 1 ^{ère} ou Terminale <u>Pour CPCEA:</u> Second cycle : 2 ^{nde} , 1 ^{ère} , Terminale, ou CAP après une classe de 3 ^{ème} , 2 ^{nde} , 1 ^{ère} ou Terminale, ou 4 ^{ème} à projet professionnel, 3 ^{ème} à projet professionnel
Frais pris en charge sur justificatifs	Tous frais de scolarité , après déduction des bourses, allocation logement, autres aides déjà obtenues par ailleurs... Frais d'inscriptions et frais pédagogiques sauf ordinateurs (livres, matériel, tenues) Frais d'hébergement, d'internat, de cantine, de transport
Montant de l'aide par étudiant	C'est la commission des fonds sociaux, composée de vos représentants salariés et employeurs, qui fixe le montant : il varie en fonction des ressources familiales, du bénéfice éventuel d'une bourse d'Etat ou autre aide
Condition de ressources Avis d'imposition 2020	Il convient de fournir l'avis d'imposition 2020, votre dernier bulletin de salaire, y compris celui de votre conjoint, ou la notification de chômage, d'IJ, d'invalidité ou de retraite. Quand les parents sont séparés, les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal auquel l'enfant est rattaché. <u>CCPMA Prévoyance :</u> Ressources nettes mensuelles <2290 €, majorés de 50% par personne supplémentaire au foyer fiscal. <u>CPCEA :</u> Si le demandeur est actif : ressources nettes mensuelles <2032 €, majorés de 50% par personne supplémentaire au foyer fiscal. Si le demandeur est retraité : ressources nettes mensuelles <1727 €, majorés de 50% par personne supplémentaire au foyer fiscal <u>Agri Prévoyance :</u> Ressources nettes mensuelles <1850 €, majorés de 50% par personne supplémentaire au foyer fiscal.
Calendrier	Dépôt de la demande avant le 31 août 2021
Coordonnées d'AGRICA www.groupagric.com	AGRICA ACTION SOCIALE 21, Rue de La Bienfaisance 75382 PARIS Cedex 08 actionsociale@groupagric.com Tél : 0800 944 333